

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 19 12 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

### Étaient présents :

M. DEPOUEZ  
M. ROUAULT  
M<sup>me</sup> LEFEBVRE-BERTIN  
Mme CABANIS  
M. GARNIER  
M. AUBERT  
M<sup>me</sup> KHAN  
M. PHILOUX  
M. CHAIZE  
M<sup>me</sup> HERCEG-GALESNE  
M<sup>me</sup> PAIMPARAY-KANY  
M. CORVOL  
M<sup>me</sup> BRICE  
M<sup>me</sup> LEVENÉ  
M. LEMARCHAND  
M<sup>me</sup> BATAILLE  
M<sup>me</sup> SIMONESSA  
M. PERRUDIN  
Mme QUEMENER  
M. BAILLY

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 18

Quorum réuni

### Étaient excusés :

Mme LE GALL a donné pouvoir à M. GARNIER.  
M. BOUFFORT a donné pouvoir à M<sup>me</sup> LEVENÉ.  
M. TRUBERT a donné pouvoir à M. PHILOUX.  
M. BABOU a donné pouvoir à M. CORVOL.  
M<sup>me</sup> BOISNARD a donné pouvoir à M. CHAIZE.  
M<sup>me</sup> MASSART a donné pouvoir à M<sup>me</sup> HERCEG-GALESNE.  
M. MOKHTARI a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.  
M<sup>me</sup> LOCHOU-REGNARD a donné pouvoir à Mme CABANIS.  
M. LUCET a donné pouvoir à M<sup>me</sup> SIMONESSA.  
M. GAISLIN a donné pouvoir à Mme QUEMENER.  
M<sup>me</sup> SIMONESSA a donné pouvoir à Mme BATAILLE à partir de 22h40.

### Étaient absents :

Mme KHAN jusqu'à 20h57.  
M<sup>me</sup> DANIELOU.  
M. PAUGAM.  
M. LEMARCHAND jusqu'à 20h44.  
Mme MAUGAIS.

### Secrétaire de séance :

Mme Anne BRICE.



25/02 – 19 décembre 2023

## ZAC Beausoleil - présentation du compte-rendu annuel (CRAC) arrêté au 31 décembre 2022

Le rapporteur,

- rappelle que, par délibération en date du 24 avril 2003, le conseil municipal a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC Beausoleil à la SNC Beausoleil, dans le cadre d'une convention d'aménagement en date du 3 juillet 2003, pour une durée de 12 ans.
- rappelle que, par délibération en date du 16 décembre 2013, le conseil municipal a décidé de proroger de cinq ans la durée de cette convention d'aménagement.
- rappelle que, par délibération en date du 8 juillet 2019, le conseil municipal a décidé de nouveau de proroger la durée de cette convention d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2023.

Le compte rendu annuel à la collectivité, rend compte des éléments suivants, arrêtés au 31/12/2022:

- Maîtrise foncière ;
- Commercialisation ;
- Livraisons et répartition des logements ;
- État d'avancement et planning des travaux ;
- Compte d'exploitation cumulé au 31.12.2022.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE:**

du rapport qui lui a été présenté.

Quorum réuni 19 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Anne BRICE.



Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

